



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Justice



**ONRAC**

Office National de Recouvrement  
des Avoirs Criminels

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Gérer pour mieux  
Recouvrer et Restituer

[onrac.sn](http://onrac.sn)

## **Avertissement**

Les opinions exprimées et les statistiques présentées dans cette publication sont celles des équipes de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) et reflètent les positions et politiques de l'institution.

L'ONRAC atteste de l'exactitude des données contenues dans ce document et assume l'entièr responsabilité des conséquences découlant de leur utilisation dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

En désignant ou en faisant référence à un territoire ou à une zone géographique spécifique, ou en utilisant le terme « pays » dans ce document, l'Office n'entend en aucun cas se prononcer sur le statut juridique ou autre critère d'un territoire ou d'une zone.

L'ONRAC encourage la mention de l'Office lors de la reproduction des informations contenues dans ce rapport, à des fins exclusivement personnelles et non commerciales. Il interdit strictement aux utilisateurs de revendre, redistribuer ou créer des œuvres dérivées à des fins commerciales sans son autorisation expresse et écrite.

Office national de Recouvrement  
des Avoirs criminels - ONRAC  
Mermoz Batrain Lot n°266  
Dakar, Sénégal  
Téléphone : (+221) 33 821 75 41  
[www.onrac.sn](http://www.onrac.sn)

# Rapport Annuel d'Activité

2022

# Table des matières

Mot du Directeur général	8
Introduction	10
<b>Chapitre 1 : L'ONRAC, un organe mis en service en si peu de temps après sa création</b>	12
Section 1 : Les activités de vulgarisation de l'ONRAC	12
Section 2 : La conception et le partage des premiers outils destinés aux acteurs de la chaîne pénale (OPJ, magistrats, greffiers et administrateurs des greffes) et partenaires institutionnels.	14
<b>Chapitre 2 : L'Office, un organe au service des autorités d'enquête et judiciaires</b>	16
Section 1 : Les formations	16
Section 2 : Les missions d'assistance	20
<b>Chapitre 3 : Une collaboration dynamique avec la tutelle, l'organe délibérant, les autres partenaires institutionnels et le public</b>	22
Section 1 : La collaboration avec les ministères de tutelle et le Conseil d'administration	22
Section 2 : Les relations de l'Office avec ses partenaires institutionnels	
Section 3 : La communication, un levier important à l'ONRAC	24
	24
<b>Chapitre 4 : Les activités internationales de l'Office</b>	28
Section 1 : Le Benchmarking	29
Section 2 : Les ateliers, séminaires et rencontres internationales	33
<b>Chapitre 5 : L'activité opérationnelle</b>	38
Section 1 : La gestion des saisies de numéraires	38
Section 2 : La gestion des saisies de sommes inscrites au crédit des comptes bancaires	39
Section 3 : Les confiscations	
Section 4 : Les décisions de saisie remises à l'ONRAC	39
	40
<b>Chapitre 6 : L'analyse des biens meubles remis à L'ONRAC</b>	43
Section 1 : L'analyse globale des biens saisis ou confisqués confiés à l'ONRAC	43
Section 2 : L'analyse sectorielle des biens saisis ou confisqués	45
Section 3 : Les ventes avant jugement	45
Section 4 : La publication des saisies pénales immobilières	48
Section 5 : Les perspectives	49
<b>Conclusion</b>	51

# Sigles & Abréviations

AGRASC	Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués
ARINWA	Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa Réseau Inter-agences de Recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest
CAPAR	Common African Position on Asset Recovery Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CP	Code pénal
CPP	Code de Procédure pénale
DIC	Division des Investigations criminelles
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
OCRTIS	Office central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
SR	Section de Recherches
TGI	Tribunal de Grande Instance

# Avant-propos

L'article 677-54 du Code de Procédure pénale fait obligation à l'ONRAC d'établir un rapport annuel d'activité. Ce rapport est remis au Ministre en charge de la Justice et au Ministre en charge des Finances avant d'être rendu public par tout moyen de diffusion publique.

Le présent rapport ne couvre, précisons-le, que la période de l'année civile durant laquelle l'ONRAC a effectivement démarré ses activités jusqu'à la fin de celle-ci. Cette restriction temporelle n'a cependant pas affecté la densité du rapport tant du point des activités déroulées que des résultats obtenus.

Toutefois, en l'absence d'une situation de référence avant la création de l'Office, avec un dispositif de recouvrement des avoirs criminels caractérisé par une absence de base de données, l'analyse comparative sera très limitée.

Assurément, il faudra attendre le rapport d'activité de 2023 pour pouvoir jauger les performances de la structure.

Tout de même, le bilan de 2022 bien que n'étant pas une année de plein exercice, s'avère très riche en chiffres et surtout en enseignements et renseignements ; ce qui permettra à l'ONRAC de mieux cibler les actions pour les années à venir, et de fixer les balises en vue de l'atteinte de ses objectifs, et au public de se faire une idée de l'importance de l'Office dans la lutte contre la criminalité de profit.



# Mot du Directeur général



**Mor NDIAYE**

*Directeur général de l'ONRAC*

« L'ONRAC a été créé le 23 juillet 2021 avec comme mission principale la gestion des avoirs saisis, confisqués, des cautionnements en matière pénale ainsi que le recouvrement des avoirs en matière pénale. »

Le document que vous tenez entre vos mains est le tout premier rapport d'activité annuel de l'Office national de Recouvrement des avoirs criminels (ONRAC).

Il retrace les activités marquantes de l'ONRAC en 2022, non pas sur une année civile de plein exercice, mais sur huit (8) mois de l'année partant du démarrage effectif de ses activités en mars de cette année.

Cette incomplétude temporelle n'a pas été un obstacle pour la structure dans la planification et l'exécution des activités qui ont été toutes des premières, malgré des difficultés objectives, inhérentes à la mise en place d'une structure nouvelle.

Je citerai parmi celles-ci, la première tournée de sensibilisation, de vulgarisation et de partage du nouveau dispositif des saisies pénales et confiscations, les premières ordonnances reçues des acteurs, les premiers versements de numéraires sur le compte ONRAC à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ainsi que les formations des acteurs au nouveau dispositif sénégalais des saisies et confiscations.

J'aurais pu y ajouter la première vente aux enchères publiques, puisque c'est au cours de cette période que toutes les saisies des biens et actes préparatoires de la vente réalisée en début janvier 2023, ont été exécutés.

Tout cela a été rendu possible grâce à l'abnégation de toute l'équipe de l'ONRAC et au soutien des autorités de tutelle administrative et financière, je veux nommer le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances, à qui j'exprime ma profonde gratitude.

Les données statistiques contenues dans ce rapport sont relatives au recouvrement des avoirs criminels au Sénégal et constituent également une première du genre. Elles permettront l'analyse de la situation de la gestion et du recouvrement d'avant la création de l'ONRAC et celle d'après.

Par ailleurs, dans la même période beaucoup d'activités de benchmarking ont été initiées dans l'optique de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs.

A cet effet, les déplacements effectués par moi-même et certains de mes collaborateurs au Cap-Vert et en France, ont été des expériences très enrichissantes pour l'ONRAC.

Nous comptons d'ailleurs maintenir et diversifier cette dynamique au cours des prochaines années.

Le rapport contient, enfin, un condensé de défis et perspectives que l'ONRAC, dans les années à venir, compte relever et réaliser pour une plus grande efficacité de son action.

Bonne lecture !



# Introduction

L'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) est créé par la loi n° 2021-34 du 23 juillet 2021 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale. Au sens des dispositions combinées des articles 677 - 47 et 677 - 48 du code précité, l'ONRAC personne morale de droit public, est un établissement public à caractère administratif doté d'une autonomie financière, placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Justice et la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

Le décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement.

L'ONRAC a pour missions, dans le cadre de l'exécution des décisions de justice, d'assurer:

- La gestion de tous les biens, quelle que soit leur nature, saisis, confisqués ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire au cours d'une procédure pénale, qui lui sont confiés et qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration ;
- Le recouvrement et la gestion de sommes faisant l'objet de cautionnement en matière pénale ;
- La gestion centralisée de toutes les sommes saisies lors de procédures pénales ;

- L'aliénation des biens ordonnée ou autorisée dans les conditions prévues aux articles 33-I à 33-4 et 88-1 à 88-4 du Code de Procédure pénale ;
- L'indemnisation des victimes sur les biens confisqués de leurs débiteurs ;
- La gestion de biens saisis ou confisqués, procéder à leur aliénation ou leur destruction s'il y'a lieu et à la répartition du produit de la vente en exécution d'une demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère ;
- La fourniture d'orientations et d'assistance technique aux officiers de police de judiciaire, aux autorités judiciaires et aux administrations concernées par la procédure pénale ;
- La publication à la conservation foncière, de la décision ordonnant la saisie pénale immobilière ;
- La publication au registre des nantissements des saisies portant sur les fonds de commerce ;
- La formulation d'avis sur les mesures de nature à améliorer la réalisation des saisies envisagées ou la gestion des biens saisis ou confisqués au cours de procédures pénales.

Dès l'adoption de la loi et la prise du texte réglementaire fixant l'organisation et le fonctionnement de l'ONRAC, les initiatives utiles ont été entreprises pour permettre, en dépit des contraintes objectives relevées, sa mise en service.

# **Chapitre 1 : L'ONRAC, un organe mis en service en si peu de temps après sa création**

---

Section 1 : Les activités de vulgarisation de l'ONRAC

---

Section 2 : La conception et le partage des premiers outils destinés aux acteurs de la chaîne pénale (OPJ, magistrats, greffiers et administrateurs des greffes) et partenaires institutionnels

# Chapitre 1 : L'ONRAC, un organe mis en service en si peu de temps après sa création

Quelques mois après sa mise en place, l'ONRAC s'est vu affecter des locaux fonctionnels et a démarré ses activités avec un effectif provisoire composé d'agents relevant de la fonction publique de l'État (13 dont 11 fonctionnaires et 2 agents non fonctionnaires) et d'agents contractuels (au nombre de 5).

## Section 1 : Les activités de vulgarisation de l'ONRAC

L'Office a organisé, une tournée nationale de vulgarisation de ses missions dans le but d'informer et d'échanger, avec les acteurs judiciaires sur le nouveau dispositif des saisies pénales et des confiscations tel que posé dans la réforme du Code pénal et du Code de Procédure pénale. Cette tournée a concerné les juridictions ci-après :

TABLEAU N° 1 : PROGRAMME DES TOURNEES DE VULGARISATION DE L'ONRAC

Dates	Régions	Juridictions
07/06/2022	Ziguinchor	- Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor ; - Cour d'Appel de Ziguinchor ; - Tribunal de Grande Instance de Sédiou ; - Tribunal de Grande Instance de Kolda
12/06/2022	Kédougou	- Tribunal de Grande Instance de Kédougou
13/06/2022	Tambacounda	- Cour d'Appel de Tambacounda ; - Tribunal de Grande Instance de Tambacounda
14/06/2022	Kaolack et Fatick	- Cour d'Appel de Kaolack ; - Tribunal de Grande Instance de Kaolack ; - Tribunal de Grande Instance de Fatick
15/06/2022	Thiès	- Cour d'Appel de Thiès ; - Tribunal de Grande Instance de Thiès ; - Tribunal de Grande Instance de Diourbel ; - Tribunal de Grande Instance de Mbour
16/06/2022	Saint-Louis	- Tribunal de Grande Instance de Saint-Louis ; - Tribunal de Grande Instance de Matam ; - Tribunal de Grande Instance de Louga

Cette activité a été l'occasion de nouer un premier contact et de rester en relation permanente avec les juridictions dans le cadre de l'assistance technique en matière de saisies et de confiscations.

Ce contact permanent avec les autorités judiciaires est primordial. En effet, la pleine appropriation du dispositif des saisies et confiscations des biens, passe nécessairement à travers sa vulgarisation auprès des acteurs impliqués.



2022©Crédit Photo ONRAC – La tournée nationale de vulgarisation

De même, des visites de courtoisie ont été effectuées auprès des structures publiques et privées avec lesquelles l'Office est amené à interagir dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Ainsi, des déplacements ont été effectués auprès des services ci-après :

Administrations et structures publiques	Ordres professionnels	Banques	Autorités judiciaires
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR (DGCPT)	Chambre des Notaires du Sénégal	SGBS, BICIS, BOA, UBA, ECOBANK, BHS, ORABANK, BRIDGE BANK, BANQUE ATLANTIQUE, OUTARDE BANK, NSIA BANQUE, BIS.	Président du Conseil constitutionnel
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES (DGID)	Ordre des Huissiers du Sénégal		Premier président de la Cour suprême
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			Procureur général près la Cour suprême
AGENCE JUDICIAIRE DE L'ÉTAT (AJE)			Premier président de la Cour d'Appel de Dakar
			Procureur général près la Cour d'Appel de Dakar
			Président du Tribunal de Grande Instance hors Classe de Dakar

Administrations et structures publiques	Ordres professionnels	Banques	Autorités judiciaires
Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF)			Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance hors Classe de Dakar
Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)			Président du Tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye
Direction générale de la Police nationale (DGPN)			Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye
Haut Commandement de la Gendarmerie nationale et Direction de la Justice militaire (HCGN)			Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance hors Classe de Dakar
DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB)			
Centre de Formation judiciaire (CFJ)			
Tribunal du Commerce hors Classe de Dakar			

#### Participation à l'atelier de réflexion sur les investigations antiterroristes organisé par le Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des opérations de lutte anti-terroriste (CICO)

Sur invitation du Coordonnateur du CICO, le Directeur général de l'ONRAC a fait une présentation sur les missions de l'Office lors de l'atelier de réflexion sur les investigations antiterroristes, organisé du 28 au 30 juin 2022 à l'Hôtel Ndiambour de Dakar.

#### Section 2 : La conception et le partage des premiers outils destinés aux acteurs de la chaîne pénale (OPJ, magistrats, greffiers et administrateurs des greffes) et partenaires institutionnels.

Dans le cadre de l'assistance technique aux acteurs de la chaîne pénale, il a été conçu, au tout début de ses activités, des modèles d'ordonnances de saisie et de remise de biens à l'ONRAC destinés aux juges d'instruction et aux présidents de tribunaux de grande instance avec comme objectif de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif mais également d'uniformiser, sur l'ensemble du territoire, ces modèles en fonction de la nature des avoirs à saisir.

Dans la même dynamique, des modèles de requête ont aussi été conçus et partagés avec les autorités chargées des poursuites sur l'ensemble du territoire national.

# **Chapitre 2 : L'Office, un organe au service des autorités d'enquête et judiciaires**

---

Section 1 : Les formations

---

Section 2 : Les missions d'assistance

# Chapitre 2 : L'Office, un organe au service des autorités d'enquête et judiciaires

## Section 1 : Les formations

Les formations constituent des leviers importants pour une meilleure appropriation du dispositif des saisies et confiscations et de recouvrement des avoirs criminels par les acteurs concernés.

Fort heureusement, le législateur a conféré à l'ONRAC, une mission d'assistance technique notamment aux autorités d'enquête et celles judiciaires afin de leur permettre de mieux s'approprier le nouveau dispositif des saisies pénales et confiscations.

La formation des acteurs est ainsi au cœur de ses actions.

La mise en œuvre de cette mission a été quasi concomitante avec la mise en service de l'ONRAC.

En effet dès le mois de Juin 2022, comme indiqué supra, une tournée de sensibilisation et par ricochet de formation des acteurs judiciaires, a été initiée pour d'une part, vulgariser l'ONRAC, et d'autre part, décliner les grandes lignes des innovations des lois n° 2021-33 et n° 2021-34 du 23 Juillet 2021 modifiant les lois n° 65-60 et n° 65-61 du 21 Juillet 1965 portant Code pénal et Code de procédure pénale, ayant fixé le nouveau régime des saisies pénales et confiscations, et porté la création de l'Office.

Il s'en est suivi tout au long de l'année d'autres actions de formation élargies aux partenaires (banques, notaires, commissaires-priseurs, Douanes, Trésor, Domaines...).

Ainsi, pour une efficacité de ses interventions, plusieurs actions de formations à travers des séminaires, ateliers ou stages d'immersion ont été organisées.

### a- Séminaire de formation sur le nouveau dispositif de saisie et de confiscation pénales

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux autorités d'enquête et aux acteurs judiciaires, l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) a organisé, en partenariat avec le Projet OCWAR-M et avec l'appui du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL) du Département d'État américain, à travers l'Office des Nations Unies contre la Drogue

et le Crime (ONUDC), une première session de formation sur « *les saisies, confiscations et recouvrement des avoirs en matière pénale* », du 18 au 22 juillet 2022 à l'hôtel Palm Beach de Saly Portudal.

Cette rencontre a vu la participation des représentants français de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et de la Plateforme d'Identification des Avoirs criminels (PIAC) et d'un assistant spécialisé du Tribunal judiciaire de Paris.

L'atelier a été l'occasion de regrouper l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale (magistrats, officiers de police judiciaire, greffiers) ainsi que d'autres partenaires (impliqués dans le nouveau dispositif notamment les notaires, les commissaires-priseurs, les agents des Domaines, les banquiers, les agents de la Douane, de la CENTIF et de l'OFNAC).

Les échanges au cours de cette rencontre ont été fructueux en termes de renforcement de capacités et de maîtrise des pratiques dans le domaine des saisies et du recouvrement des avoirs criminels.

TABLEAU N° 2 : PROGRAMME DE LA PREMIERE SESSION DE FORMATION

Cibles	Dates	Horaires	Nombre de participants
Magistrats et OPJ	Lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 juillet	Journée entière	72
Autres acteurs (Huissiers, notaires, banques, greffiers, Caisse des Dépôts et Consignations, Trésor, Douanes, Impôts et Domaines, Conservateurs de la Propriété et des droits fonciers)	Jeudi 21 et vendredi 22 juillet	Journée entière	45
<b>Total participants</b>			<b>117</b>



2022©Crédit Photo ONRAC

Cérémonie d'ouverture de la « Semaine de la Saisie et du Recouvrement des Avoirs criminels », Saly le 18 juillet 2022 avec les Représentants de OCWAR-M, du Bureau INL, de l'ONUDC, la Présidente de la CENTIF et le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces.



2022©Crédit Photo ONRAC

Cérémonie d'ouverture de la « Semaine de la Saisie et du Recouvrement des Avoirs criminels », Saly le 18 juillet 2022 avec les Représentants de OCWAR-M, du Bureau INL, de l'ONUDC, la Présidente de la CENTIF et le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces.

**b- Atelier sur la collaboration des parties prenantes pour la mise en œuvre de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR).**

Le Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité (PAPS) de l'Union africaine, le Conseil consultatif de l'Union africaine (CCUAC) et l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC), soutenus par leurs partenaires, ont co-organisé un atelier sur la collaboration des parties prenantes pour la mise en œuvre de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR), du 19 au 22 septembre 2022 à l'hôtel Novotel de Dakar.

Cet atelier avait pour but de mobiliser certaines parties prenantes importantes, notamment le réseau des procureurs d'Afrique, les réseaux inter-agences de recouvrement des avoirs (ARIN), les organes régionaux de type GAFI et les communautés économiques régionales (CER). L'objectif principal de la rencontre était de créer une plateforme pour les principales parties prenantes (ARIN et Réseau des Procureurs d'Afrique) qui leur permettra de

dialoguer et de discuter de stratégies efficaces pour la mise en œuvre de la CAPAR et l'établissement de rapports en la matière.

**c- Atelier sur le recouvrement et la gestion des avoirs saisis ou confisqués en procédure pénale**

L'ONRAC, en partenariat avec la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ) a organisé, du 21 au 22 novembre 2022, un atelier portant sur le recouvrement et la gestion des avoirs saisis ou confisqués en procédure pénale avec comme thème : « regards sur le cadre juridique et institutionnel allemand et celui sénégalais applicables ».

L'objectif de la rencontre était de voir, à travers l'expérience allemande et celle sénégalaise, les dispositifs applicables en matière de saisie et de confiscation, la gestion des avoirs saisis, leur recouvrement ainsi que le partage d'expériences en ces matières.

Ainsi, pendant deux (02) jours de travaux, les experts sénégalais et ceux allemands ont développé différentes thématiques portant notamment sur le cadre juridique des saisies et confiscations, la combinaison des enquêtes patrimoniales et pénales, la gestion des avoirs saisis et leur valorisation.

C'était l'occasion de sensibiliser les parties prenantes en particulier les autorités d'enquête, les acteurs judiciaires, les partenaires institutionnels de l'Office, les établissements bancaires et les services des Domaines sur le nouveau dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.



2022©Crédit Photo ONRAC

Monsieur Andreas STÜVE, Procureur général au Parquet de Düsseldorf, Monsieur Mor NDIAYE DG de l'ONRAC et Monsieur Abidi Mohamed MONTASSER, Premier Commissaire principal (retraité) à l'Office de la police criminelle du Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

#### d- Stage des auditeurs de justice du Centre de Formation judiciaire à l'ONRAC

Dans le cadre de la formation initiale du Centre de Formation judiciaire (CFJ), l'ONRAC a reçu en stage trente-cinq (35) auditeurs de justice.

Ce stage qui s'est tenu du 31 octobre au 17 novembre 2022, a été l'occasion pour les élèves magistrats de s'imprégner des missions et activités de l'ONRAC ainsi que du droit des saisies et confiscations en matière pénale.

Il a également été l'occasion de partager avec eux, les outils qui serviront de base de travail relativement au nouveau dispositif des saisies pénales et des confiscations (requêtes, ordonnances ...).

## Section 2 : Les missions d'assistance

Les missions d'assistance trouvent leurs fondements dans les articles 651 et 652 du Code de Procédure pénale, qui assignent à l'ONRAC, à son initiative ou sur demande des autorités pénales et autres administrations concernées par la procédure pénale, la mission de fournir les orientations, formuler des avis ainsi que l'assistance nécessaires à la réalisation des saisies et confiscations ou à la gestion des biens saisis et confisqués.

L'ONRAC à travers des interactions directes, guide et oriente les officiers de police judiciaire, à travers les référents enquêteurs Police et Gendarmerie détachés, mais également les procureurs ainsi que leurs collègues juges d'instruction, par la mise à disposition de trames d'ordonnances de saisie, à travers les magistrats en service à l'Office.

L'assistance s'étend aux administrateurs de greffes notamment dans la gestion des dépôts- greffe, et de leur versement à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour ce qui concerne les sommes saisies et placées sous scellés dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrance, ou d'une information judiciaire.

Dans la pratique, ces missions sont assurées par des « greffiers référents saisies et confiscations » qui font le suivi au quotidien des sommes saisies et l'identification des dossiers pour lesquels des décisions de saisie et confiscation ont été prises.

L'ONRAC, en collaboration avec les magistrats instructeurs, les conservateurs fonciers, les compagnies d'assurances ou les responsables des registres de nantissement concernés, s'assure dans certaines matières, de l'accomplissement des formalités de publication, indispensables à l'indisponibilité juridique du bien saisi et à l'opposabilité de la décision de saisie pénale immobilière aux tiers.

# **Chapitre 3 : Une collaboration dynamique avec la tutelle, l'organe délibérant, les autres partenaires institutionnels et le public**

---

Section 1 : La collaboration avec les ministères de tutelle et le Conseil d'administration

---

Section 2 : Les relations de l'Office avec ses partenaires institutionnels

---

Section 3 : La communication, un levier important à l'ONRAC

# Chapitre 3 : Une collaboration dynamique avec la tutelle, l'organe délibérant, les autres partenaires institutionnels et le public

## Section 1 : La collaboration avec les ministères de tutelle et le Conseil d'administration

La tutelle financière, pour les besoins du démarrage des activités de l'Office, a accordé une subvention permettant à la structure de fonctionner.

### a- Allocation de ressources par la tutelle financière

Le décret organisant la structure prévoit que les ressources financières de l'ONRAC proviennent :

Des subventions et concours de l'État et de toutes autres personnes publiques ou privées	De subventions, dons, legs et libéralités	Des revenus de ses biens meubles et immeubles	De toutes autres recettes en rapport avec ses missions	De toutes les recettes autorisées par les lois et règlements
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------	-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

C'est ainsi que l'État a accordé au total des ressources à l'ONRAC à hauteur de cinq cent millions (500 000 000) F CFA pour l'exercice budgétaire 2022.

Ces efforts traduisent la volonté de l'État d'accompagner l'ONRAC afin de lui permettre d'exécuter ses missions avec toute l'efficacité requise.

Cependant, force est de constater que les transferts fractionnés, n'ont pas été à la hauteur des prévisions budgétaires. Il est aujourd'hui nécessaire de revoir à la hausse les moyens financiers de l'ONRAC afin de lui permettre de renforcer l'effectif des agents opérationnels, mettre en place un système d'information électronique performant et concevoir un manuel des procédures administratives et comptables.



## b- Participation de la tutelle technique au renforcement du dispositif réglementaire gouvernant la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Avec l'avènement du nouveau dispositif des saisies pénales et confiscations ayant induit des bouleversements majeurs dans la procédure pénale y relative, il était nécessaire en sus du dispositif légal et réglementaire énoncé, de compléter et d'expliciter celui-ci par des textes émanant de la tutelle technique en l'occurrence le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

A cet effet, à travers une circulaire n°05121 du 11 mai 2022, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, invitait les procureurs généraux et procureurs de la République, à faire l'inventaire des décisions de justice devenues définitives comportant des confiscations, des procédures portant sur des cautionnements ou des mesures conservatoires, pour leur transmission à l'ONRAC aux fins d'exécution, le cas échéant.

Ces prescriptions réglementaires complètent les énonciations légales faisant de l'ONRAC gestionnaire de toutes les sommes saisies lors de procédures pénales, ainsi que les cautionnements en matière pénale.

Les débuts d'application de la circulaire ont permis de recenser les premières procédures de confiscation ou celles dont les mesures provisoires portant sur des biens ont été validées.

## c-Participation de la tutelle technique aux activités de formation initiées par l'ONRAC.

Les missions d'assistance assignées à l'ONRAC ont été perçues sous un prisme englobant c'est-à-dire, qu'elles étaient destinées non seulement aux acteurs immédiats de la chaîne pénale, mais aussi aux autres acteurs qui peuvent être impliqués dans le nouveau dispositif des saisies pénales et confiscations.

Dans cet élan, la tutelle technique a été associée à la quasi-totalité des activités de l'ONRAC durant l'année 2022.

Ainsi, en sus des aspects protocolaires justifiant l'invitation du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, une autre invitation est adressée au Directeur des Affaires criminelles et des Grâces pour bénéficier au même titre que les autres participants des sessions de formation.

Au-delà d'une simple invitation à une activité, il s'agissait pour l'ONRAC de mettre la tutelle technique au même niveau d'information que les acteurs directs de la chaîne pénale, et lui permettre d'être informée non seulement des activités de l'ONRAC mais également des règles et normes qui gouvernent les saisies, les confiscations et le recouvrement des avoirs en matière pénale ainsi que leur gestion.

## d- Collaboration avec le Conseil d'administration de l'ONRAC.

Depuis son démarrage, l'ONRAC a pris soin de travailler en étroite collaboration avec son Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONRAC, le Conseil d'administration s'est réuni à trois (03) reprises.

En effet, après les nominations du Directeur général de l'ONRAC, du Président du Conseil d'administration, du Secrétaire général et des membres du Conseil d'administration, la première session de l'organe délibérant s'est tenue le vendredi 1er avril 2022 sous la présidence du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

La deuxième session du Conseil d'administration s'est tenue le vendredi 23 septembre 2022 dans la salle de réunion de l'ONRAC et le 31 octobre 2022, l'ONRAC a tenu sa troisième session ordinaire de l'année 2022.

## Section 2 : Les relations de l'Office avec ses partenaires institutionnels

Parmi les partenaires institutionnels de l'ONRAC, l'on peut citer les banques et établissements financiers à caractère bancaire. Dès le démarrage de ses activités, le Directeur général accompagné du Secrétaire général, a rencontré les chefs d'une quinzaine d'établissements de crédits pour une visite de courtoisie. Ces rencontres ont servi de prétexte au Directeur général de l'ONRAC de présenter l'Office, ses missions mais surtout d'explorer les axes de collaboration entre l'Office et ces partenaires institutionnels.

Dans la même dynamique, ces établissements, à travers l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Sénégal (APBEFS), ont été conviés à toutes les activités de formation et de ventes aux enchères publiques, auxquelles ils ont effectivement pris part.

Cette démarche, saluée par les acteurs du secteur bancaire, a favorisé également une collaboration de qualité entre l'ONRAC et ces institutions qui, globalement, réagissent avec célérité aux requêtes de l'Office notamment en matière de demandes de renseignements ou d'exécution des décisions de justice.

## Section 3 : La communication, un levier important à l'ONRAC

L'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) a placé la communication au cœur de sa stratégie afin de se faire connaître et de bâtir sa réputation. Dès les premiers mois, les actions de communication ont permis d'asseoir sa notoriété et de renforcer sa crédibilité dans son domaine d'intervention.

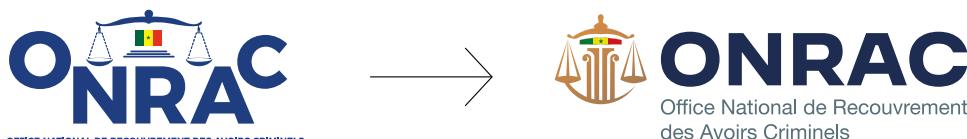
Principaux canaux de communication	Performances et indicateurs clés	Actions marquantes et résultats qualitatifs
Pour maximiser l'impact, différents canaux de communication ont été mobilisés tout au long de l'année. Ces actions permettent de valoriser les ambitions, les valeurs, ainsi que le positionnement de l'ONRAC dans l'environnement judiciaire actuel, en particulier dans le cadre des saisies et confiscations pénales. Les principaux canaux utilisés sont :	<p>Pour illustrer l'impact de la stratégie de communication, voici quelques indicateurs clés qui témoignent de la portée des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Portée sur les réseaux sociaux Sur LinkedIn, l'ONRAC a atteint plus de trois cents (300) abonnés en seulement six (06) mois, avec douze (12) publications de juillet à décembre 2022.</li></ul>	<p>Des campagnes et événements phares ont marqué l'année, démontrant l'engagement de l'ONRAC auprès de ses partenaires et de ses publics. Parmi les moments forts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Atelier sur la Collaboration des Parties Prenantes pour le Recouvrement des Avoirs, organisé en partenariat avec l'Union africaine, s'est tenu à</li></ul>

Principaux canaux de communication	Performances et indicateurs clés	Actions marquantes et résultats qualitatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médias traditionnels : télévision, radio et presse écrite, avec des articles et interviews stratégiques ;</li> <li>- Réseaux sociaux : création de comptes LinkedIn et Twitter pour toucher un public large et professionnel ;</li> <li>- Site internet : actuellement en phase de test, il servira de vitrine centrale pour les missions et actualités ;</li> <li>- Emailing et WhatsApp : développement d'une base de contacts solide pour maintenir une communication directe avec les cibles ;</li> <li>- Événementiel : participation et organisation d'événements sectoriels pour renforcer la visibilité et la crédibilité de l'Office.</li> </ul>	<p>Ces publications ont généré une moyenne de neuf cents (900) impressions par post, soit plus de dix mille (10 000) impressions sur la période, montrant l'intérêt croissant pour nos activités.</p> <p>- Exposition dans les médias La visibilité de l'ONRAC dans les médias s'est renforcée grâce à une dizaine d'articles dans la presse écrite et plusieurs passages dans les éditions de journaux télévisés nationaux, notamment dans le journal de 20h, à l'occasion du premier atelier de formation lors de la Semaine de la Saisie et du Recouvrement des Avoirs criminels. D'autres sessions de formation ont également bénéficié d'une couverture médiatique, contribuant à faire connaître sa mission et à asseoir sa notoriété.</p> <p>Ces résultats témoignent de la progression continue de la notoriété de l'ONRAC et de la manière dont sa visibilité augmente auprès des publics cibles.</p>	<p>Dakar du 19 au 22 septembre 2022. Cet événement a permis de renforcer la visibilité de l'ONRAC sur le plan international. Plus de soixante-dix (70) participants représentant une trentaine de pays y ont assisté, mettant en avant l'importance des actions de l'Office à l'échelle internationale.</p> <p>Ces initiatives confirment la perception positive de l'ONRAC et la manière dont ses valeurs et ses missions trouvent un écho favorable auprès des parties prenantes.</p>

## Renforcement de l'identité de marque

La refonte de l'identité visuelle de l'ONRAC, symbolisée par le nouveau bloc-marque, a permis d'affirmer son image et de la rendre plus identifiable auprès du public et de ses partenaires.

À travers la devise « Gérer, pour mieux recouvrer et restituer », l'ONRAC met en avant ses missions fondamentales de manière claire et mémorable.



Nouveau logo de l'Office

### LES GRANDS PRINCIPES POUR MARQUER L'ACTION DE L'ONRAC.

**AFFIRMER**  
l'identité de l'ONRAC en  
restructurant le  
bloc-marque

**CLARIFIER**  
l'action de l'office grâce  
à un signe commun

**CRÉER**  
des repères simples  
un système graphique  
complet

La présente identité visuelle s'inscrit dans le projet de création des fondamentaux de la communication de l'ONRAC.



Simplifier la compréhension de l'usager et sa perception de l'action de l'ONRAC.



# **Chapitre 4 : Les activités internationales de l'Office**

---

Section 1 : Le Benchmarking

---

Section 2 : Les ateliers, séminaires et rencontres internationales

## Chapitre 4 : Les activités internationales de l'Office

La coopération internationale est au cœur des missions de l'ONRAC en vertu de l'article 677-50 du CPP. Ce fondement légal, dans le cadre de ladite coopération, prescrit la possibilité pour l'Office d'assurer la gestion des biens saisis, de procéder à l'aliénation ou à la destruction des biens saisis ou confisqués et à la répartition du produit de la vente, en exécution d'une demande de coopération ou d'entraide pénale.

Sous un autre chapitre, l'ONRAC, en qualité de membre du réseau interagences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA), et surtout de celui de point de contact de ce réseau sous-régional, est destinataire, au titre de la coopération informelle, des demandes d'informations émanant des autres États membres, et prend les mesures utiles, pour remplir l'objet de ces saisines.

L'exercice de ces missions est facilité, d'une part, par le pouvoir légal de réquisition prévu à l'article 677-56 du CPP qui fluidifie la collecte d'informations, et d'autre part, par les garanties qui circonscrivent ce pouvoir notamment, le caractère inopérant du secret bancaire et professionnel en ce cas, et les sanctions pénales y attachées.

Dans ce cadre, l'ONRAC a reçu depuis le mois de Juin 2022 du réseau ARIN, sept (07) demandes d'entraide qui ont été traitées, avec trois (03) réponses reçues et envoyées au requérant, et quatre (04) autres en attente de réponse.

De même, comme indiqué précédemment, il prend une part active à la CAPAR (Position africaine commune sur le Recouvrement des Avoirs), notamment par la participation du directeur général en tant que membre du groupe de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de ce mécanisme.

L'ONRAC participe aussi aux différentes rencontres internationales ayant trait au recouvrement et à la gestion des avoirs, à la corruption et à la lutte contre la criminalité transnationale organisée en général.

A ce titre, il a pris part à la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations-Unies contre la Criminalité transnationale organisée (dite Convention de Palerme), tenue à Vienne (Autriche) en Octobre 2022.

Des cadres de coopération internationale notamment bilatérale, au-delà de ceux précédemment cités, sont amorcés avec différents pays partageant avec le Sénégal la volonté commune de lutter contre la criminalité transnationale organisée, à l'instar de la France, de l'Allemagne et des États - Unis d'Amérique.

Ainsi, des stages d'immersion des agents de l'ONRAC, et un séminaire conjoint, ont été organisés respectivement avec l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués (AGRASC) en France, et la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ).

L'ONRAC compte poursuivre le renforcement du volet coopération internationale dans le cadre de ses activités, notamment à travers une redynamisation du réseau ARINWA, déjà amorcée, et une accentuation de la coopération bilatérale avec les pays ayant la volonté de mettre en place un

organe de recouvrement des avoirs criminels, par un accompagnement et un partage d'expériences.

Des contacts très avancés ont été noués avec certains pays durant l'année écoulée, et devraient être traduits en actes concrets de coopération dans les prochaines années.

## Section 1 : Le Benchmarking

### a- Visite du Directeur général (DG) de l'Office à l'Agence de Gestion et du Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués (AGRASC) en France.

Suivant le chronogramme préalablement défini pour la mission, des entretiens ont eu lieu pendant cinq (05) jours (du 07 au 11 mars 2022) au Tribunal judiciaire de Paris, à l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), à la Délégation aux Affaires européennes et internationales (DAEI) et à la Plateforme d'Identification des Avoirs criminels (PIAC).

Cette mission a été une occasion également pour le Directeur général de rencontrer le Procureur national Financier, Monsieur Jean François Bohnert et son équipe.

L'objectif de la mission était d'apprendre plus sur le dispositif existant en France.

### b- Visite d'une équipe de l'ONRAC au Cap-Vert

Du 10 au 12 Août 2022, se sont tenues au Cap-Vert, à Praia, des séances de travail de benchmarking avec des autorités et hauts fonctionnaires de la République Cap verdienne dans le cadre d'échanges sur les dispositifs de gestion et de recouvrement des avoirs criminels des deux pays (Cap-Vert et Sénégal).

La délégation de l'ONRAC a eu à rencontrer différentes autorités dont le Ministre de la Justice Mme Joana ROSA, la Coordinatrice principale de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) au Cap-Vert Mme Christina ANDRADE, la Directrice du Bureau de Gestion des Avoirs (BGA) Mme Elisangela LEVY, le Directeur de la Cellule de Renseignement financier M. Antonio SOUSA, le Président du Conseil supérieur de la Magistrature M. Bernardino DELGADO, le Directeur général des Investigations criminelles de la Police Judicaire M. Euclides MASCARENHAS, le Procureur général de la République du Cap-Vert M. Louis José TAVARES LANDIM et la Présidente d'ARINWA (Réseau Inter agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest) Mme Kylly Samhaa Almada Fernandes.

Ces rencontres ont été marquées par un partage d'expériences relativement à l'importance de la mise en place de structures chargées de la gestion des avoirs saisis ou confisqués et leur recouvrement, le cas échéant, ainsi que la coopération internationale à cette fin.

Par ailleurs, le souhait de renforcer la coopération entre les deux (02) pays, en mettant en place des accords bilatéraux, mais également entre les pays membres d'ARINWA a fortement été exprimé durant cette rencontre.



2022©Crédit Photo ONRAC

Rencontre avec la Ministre de la Justice du Cap-Vert et son équipe : le GAB et l'UIF au Cap-Vert le 10 aout 2022.

### c- Visite d'une équipe de l'Office à l'AGRASC

Du 26 septembre au 4 octobre 2022, avec l'appui du Projet OCWAR-M, une délégation de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) composée de Monsieur Mor NDIAYE, Directeur général, de cinq (05) de ses collaborateurs et d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a effectué un voyage d'immersion en France à l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi qu'à la Plate-forme d'Identification des Avoirs criminels (PIAC).

Le séjour a été marqué par des moments forts d'échanges sur le fonctionnement de ces structures, sur les procédures respectives mais surtout par un partage d'expériences.

La mission a été clôturée par la participation de la délégation de l'ONRAC à la vente aux enchères exceptionnelle des avoirs saisis ou confisqués, organisée par l'AGRASC en partenariat avec la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) au Palais de la Bourse de Lyon. Elle a été précédée d'une visite, la veille, à l'antenne régionale de l'AGRASC dans la même localité en la présence de Mme Audrey JOUANETON, Coordonnatrice des antennes de l'AGRASC et de Mme Virginie Gentile, Secrétaire générale.

L'objectif de cette participation, était pour l'équipe de l'ONRAC d'en savoir davantage sur l'organisation et le déroulé d'un tel événement pour s'en inspirer, en perspective des ventes qu'il envisage d'organiser dans le cadre de l'exercice de ses missions



2022©Crédit Photo ONRAC  
Le Directeur général de l'ONRAC avec Monsieur Nicolas BESSONE, Directeur général de l'AGRASC

#### d- Voyage d'études effectué à Vienne (Autriche) par le Secrétaire général de l'Office.

Messieurs Amadou Oury BA, Secrétaire général de l'ONRAC et El hadji Allé Birima FALL, Directeur de l'Appui aux Procédures se sont respectivement rendus, du 17 au 22 octobre 2022, à l'International Anti-Corruption Academy (IACA) et à la onzième session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée.

Le Secrétaire général membre d'une délégation sénégalaise, forte de dix-neuf (19) représentants issus notamment de différents organismes publics autonomes, de l'Administration centrale de plusieurs départements ministériels, de la Société civile, a bénéficié durant cinq (05) jours, d'une formation sur les principales thématiques et problématiques liées à la corruption et aux infractions connexes.



2022©Crédit Photo ONRAC

Le Secrétaire général de l'ONRAC avec les membres de la délégation sénégalaise, dans le cadre d'une formation sur mesure sur la lutte contre la corruption, dispensée à l'International Anti-Corruption Academy (IACA) de Laxenburg, Vienne, Autriche.

#### e- Participation du Directeur de l'Appui aux Procédures de l'Office à une rencontre relative à l'application de la Convention de Palerme à Vienne.

Pour la seconde activité à laquelle le Directeur de l'Appui aux Procédures a pris part, la question de l'application de la Convention par les États parties, et surtout celle liée à la coopération internationale, y compris la coopération judiciaire aux fins de confiscation et de recouvrement des avoirs, ont été les problématiques majeures développées lors de la onzième session.

Pour rappel, la coopération internationale étant au cœur de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la CNUCTO continue de la promouvoir davantage pour une lutte efficace contre ce phénomène.



2022©Crédit Photo ONRAC

Le Directeur de l'Appui aux Procédures à une activité de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

## Section 2 : Les ateliers, séminaires et rencontres internationales

### a- Participation du DG aux réunions de l'International Conference régional group (ICRG) du GAFI

La rencontre s'est tenue du 09 au 19 mai 2022 à Saly. En collaboration avec la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), l'ONRAC a produit des statistiques sur les avoirs immobilisés ou confisqués au plan national durant la période sous revue du Sénégal dans le cadre de l'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette contribution a pour objectif de relever la note attribuée au Sénégal lors du prochain face-face prévu en septembre 2022 en Zambie sur l'efficacité de son dispositif des saisies et confiscations.

Cette rencontre est suivie de celle de Livingston, en Zambie, du 5 au 14 septembre 2022. L'Office participait au face à face avec le Groupe d'Action financière (GAFI) en qualité de membre de la délégation sénégalaise qui devait présenter le deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du plan d'action de l'ICRG dans le cadre de l'évaluation de notre pays aux normes du GAFI notamment les quarante (40) recommandations et les onze (11) résultats immédiats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**b- Participation du DG à une réunion technique mixte de haut niveau du Groupe de travail sur les cadres juridiques pour la mise en œuvre de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR)**

Le Directeur général de l'ONRAC a participé, les 3 et 4 novembre 2022 à Addis-Abeba (Éthiopie) à la réunion technique mixte de haut niveau sur les cadres juridiques pour la mise en œuvre de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs, sous son acronyme anglais « CAPAR ».

Pour rappel, la CAPAR, présentée et adoptée à la 33ème Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), est un instrument de plaidoyer politique qui vise à aider les États membres de l'UA à retracer, identifier, rapatrier et gérer efficacement leurs avoirs, y compris les artefacts.

La rencontre d'Addis-Abeba avait pour objet l'examen de deux projets de documents importants :

1. Cadre juridique pour le recouvrement des avoirs par les États africains ;
2. Proposition pour la création d'un compte de séquestre pour les avoirs africains recouvrés.

Elle s'inscrivait dans la continuité de l'Atelier régional conjointement organisé par l'ONRAC et le Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité (PAPS) de l'Union africaine, à Dakar du 19 au 22 septembre 2022, sur la collaboration des parties prenantes pour la mise en œuvre de la CAPAR.

Au cours des deux premiers jours consacrés à la formation des points focaux, le Directeur général de l'ONRAC a fait une présentation portant sur : « l'ONRAC, un modèle d'organe de gestion centralisée des avoirs saisis et confisqués et de recouvrement ». Il est revenu en substance sur les fondamentaux du droit des saisies pénales et confiscations sous l'empire des lois n° 2021-33

**c- Participation Assemblée générale annuelle du Réseau inter-agence de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA)**

Le Directeur général de l'ONRAC a participé à la 9ème Assemblée générale annuelle du Réseau inter-agence de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA) qui s'est tenue du 05 au 09 décembre 2022, à l'Hôtel Pullman, à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Cette rencontre annuelle dont le thème portait sur « l'opérationnalisation d'un organe de recouvrement des avoirs en Afrique de l'Ouest », a réuni les points focaux des 15 pays de la CEDEAO (à l'exception du Mali et du Niger empêchés) et Sao Tomé-et-Principe. Elle a été organisée par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire qui assure le Secrétariat permanent d'ARINWA, avec l'appui technique et financier de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) et l'Agence allemande de coopération internationale, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ).

Ont également participé à cette rencontre du Réseau, des représentants d'institutions et organismes notamment, la Commission de l'Union africaine ; la Coalition pour le dialogue sur l'Afrique (CODA) du Secrétariat du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les flux financiers illicites ; le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA Dakar) ; la Direction centrale de la Police judiciaire (France) ; l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI) (Madagascar) et l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels de la Côte d'Ivoire (AGRAC).

et n° 2021-34 du 23 juillet 2021 modifiant respectivement les lois n° 65-60 et n° 65-61 portant Code pénal et Code de Procédure pénale du Sénégal.

Il a abordé également les missions et l'organisation de l'ONRAC ainsi que les points d'attention qui devraient participer à la pertinence de la mise en place d'un organe de cette nature et son opérationnalisation réussie.

Les deux derniers jours ont été consacrés à l'Assemblée générale d'ARINWA (Réseau Inter-agences de Recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest) au cours de laquelle, entre autres activités, les pays représentés à travers leurs points focaux, ont fait chacun, le point sur la création et l'opérationnalisation ou pas d'un organe central de recouvrement des avoirs, les statistiques et l'état de coopération internationale en la matière.



2022©Crédit Photo ONRAC

Madame Killy Samhàa A. FERNANDES, Présidente en exercice d'ARINWA et Monsieur Mor NDIAYE, DG de l'ONRAC

#### d- Visite d'immersion d'une délégation de la République Centrafricaine au siège de l'ONRAC.

Le 02 août 2022, le Directeur général de l'ONRAC a reçu une délégation de la République centrafricaine composée de hauts magistrats et fonctionnaires du Ministère chargé des Finances. A cette occasion, une présentation sur l'ONRAC a été faite suivie d'échanges fructueux sur la problématique de lutte contre la criminalité organisée et particulièrement sur le dispositif de riposte mis en place par le Sénégal dans ce cadre.



2022©Crédit Photo ONRAC  
Visite d'immersion d'une délégation de la République Centrafricaine au siège de l'ONRAC

#### e- Visite du Directeur général adjoint de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) de la République de Côte d'Ivoire à l'ONRAC

Dans la perspective d'une visite d'immersion d'une délégation de l'AGRAC de la Côte- d'Ivoire à l'ONRAC, Monsieur le DG a reçu au siège le DGA de cet organisme. Cet entretien portait sur un aperçu de l'organisation et du fonctionnement de l'ONRAC avant la visite sur place fixée avant la fin de l'année 2023.

# **Chapitre 5 : L'activité opérationnelle**

---

---

Section 1 : La gestion des saisies de numéraires

---

Section 2 : La gestion des saisies de sommes inscrites au crédit des comptes bancaires

---

Section 3 : Les confiscations

---

Section 4 : Les décisions de saisie remises à l'ONRAC

## Chapitre 5 : L'activité opérationnelle

Elle constitue la phase concrète de la mise en œuvre des missions confiées à l'ONRAC. Dans cet exercice, il procède à l'exécution des décisions de justice ordonnées par le Juge d'instruction, les présidents de TGI, d'une Cour d'Appel et les Parquets. Cette mise en œuvre se décline sous des aspects divers et variés qui peuvent aller de la prise de possession du bien saisi ou confisqué, de son évaluation ou expertise jusqu'à son aliénation. Des particularités peuvent naître de ces actes en raison de la nature de chaque saisie.

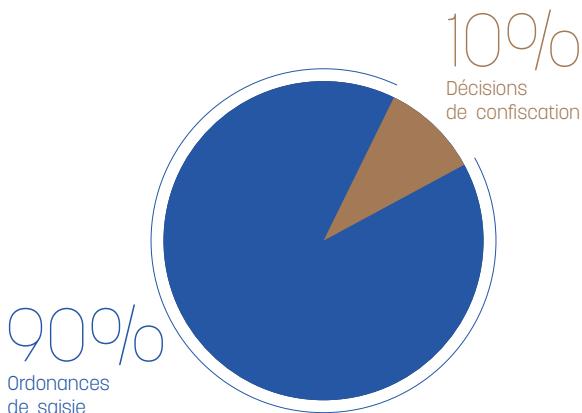
Au cours de l'année 2022, précisément sur huit (8) mois d'activités effectives, l'ONRAC s'est vu confier par les autorités judiciaires, quarante-neuf (49) décisions. Il s'agit, comme listées dans le tableau ci-dessous, de quarante-quatre (44) ordonnances de saisies et de cinq (05) décisions de confiscations rendues.

TABLEAU N°3 : LISTE DES DECISIONS REMISES A L'ONRAC

Décisions remises à l'ONRAC	Nombre
Ordonnances de saisies	44
Décisions de confiscations	5
<b>Total</b>	<b>49</b>

Comme illustré par le graphique ci-dessous, les saisies représentent la part la plus importante des décisions remises à l'ONRAC, avec un taux de 90%, contre 10 % pour les saisies.

GRAPHIQUE N° 1 : REPARTITION DES DECISIONS DE SAISIES ET DE CONFISCATIONS REMISES A L'ONRAC



### Section 1 : La gestion des saisies de numéraires

L'ONRAC, dans le cadre de l'exercice de ses missions, a exécuté des décisions de justice en matière de saisie et de confiscation. Cela concerne aussi bien des créances inscrites dans des comptes bancaires, que des numéraires retrouvés sur les mis en cause. Les administrateurs de greffe, agissant en tant que régisseurs au niveau des juridictions reversent journallement les espèces saisies ou confisquées dans le compte de dépôt de l'ONRAC ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'année 2022, les sommes en espèces reversées se chiffrent à plus de deux cent millions (200 000 000) F CFA et constituent une part non négligeable des recouvrements effectués par l'ONRAC. Lorsque les procédures liées à ces saisies en numéraires deviennent définitives, ces sommes seront soit reversées au Trésor public, soit restituées aux mis en cause ou aux victimes à titre d'indemnisation, le cas échéant.



## Section 2 : La gestion des saisies de sommes inscrites au crédit des comptes bancaires

Tout comme les saisies et confiscations en numéraires, celles concernant des avoirs en comptes bancaires sont exécutées par notification aux banques concernées, qui ont l'obligation de bloquer lesdits avoirs et de procéder à leur transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations. La gestion et la destination finale de ces sommes, qui sont évaluées à **six cent vingt-huit millions trois cent deux mille cinq cent soixante (628 302 560) F CFA** pour l'année 2022 obéit à la même logique que les espèces.

**+628 M XOF**

Sommes inscrites au crédit des comptes bancaires saisies et versées à la CDC

## Section 3 : Les confiscations

L'adoption de la loi n°2021-34 du 23 juillet 2021, modifiant le Code de Procédure pénale, marque une étape importante dans l'effectivité de la sanction pénale, avec la création de l'ONRAC qui a fini de s'installer au cœur du dispositif judiciaire en rendant effective l'action de la justice avec l'exécution des décisions de confiscation. Le recouvrement des avoirs confisqués, effectué en un laps de temps, a démontré, si besoin en est, de l'importance d'un tel outil tant dans la mobilisation des ressources de l'État que dans le désengorgement des salles de scellés des juridictions.

Par l'action de réalisation de la peine complémentaire de confiscation au nom du Procureur de la République dans ses fonctions d'exécution des peines, l'ONRAC a récupéré des biens de diverses natures dans les salles de scellés des juridictions. Ces biens qui seront vendus aux enchères publiques ne manqueront pas d'abonder les caisses du Trésor public.

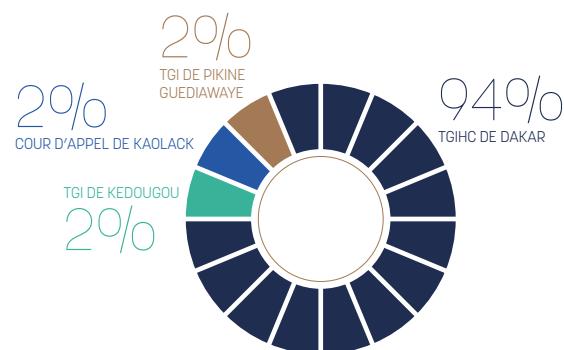
Il convient d'associer à ces résultats les officiers de Police judiciaire qui sont à l'origine des saisies et qui sont convaincus de la pertinence de ce nouveau dispositif et du sens très important de la nouvelle dimension confiscatoire desdites saisies.

TABLEAU N° 4 : SITUATION DES DECISIONS DE CONFISCATION

Juridictions de provenance	Nombre de décisions
TGIHC de Dakar	2
TGI de Pikine-Guédiawaye	1
CA de Kaolack	1
TGI de Kédougou	1
<b>Total</b>	<b>5</b>

Les cinq (05) décisions de confiscation reçues par l'ONRAC en 2022 ont été transmises par les quatre (04) juridictions listées dans le tableau ci-dessus. Comme l'indique le graphique, la presque totalité de ces décisions sont rendues par le TGIHC de Dakar avec un taux de **94%**. Le reste provient des TGI de Pikine-Guédiawaye (**2%**), Cour d'appel de Kaolack (**2%**) et le TGI de Kédougou (**2%**)

GRAPHIQUE N°2 : REPARTITION DES DECISIONS DE CONFISCATION PAR JURIDICTION



Notons que ces décisions de confiscation tournent autour des infractions notamment d'association de malfaiteurs, de blanchiment de capitaux, de trafic de drogue, d'escroquerie en bande organisée, de vol en réunion avec usage d'armes et de moyen de transport, d'actes de terrorisme et de financement de terrorisme, de faux et usage de faux dans un document administratif, d'abus de confiance et de charlatanisme.

#### Section 4 : Les décisions de saisies remises à l'ONRAC

Durant cette première année d'activités, les autorités judiciaires ont transmis quarante- quatre (44) ordonnances de saisies à l'ONRAC dont la nature et la provenance juridictionnelle sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

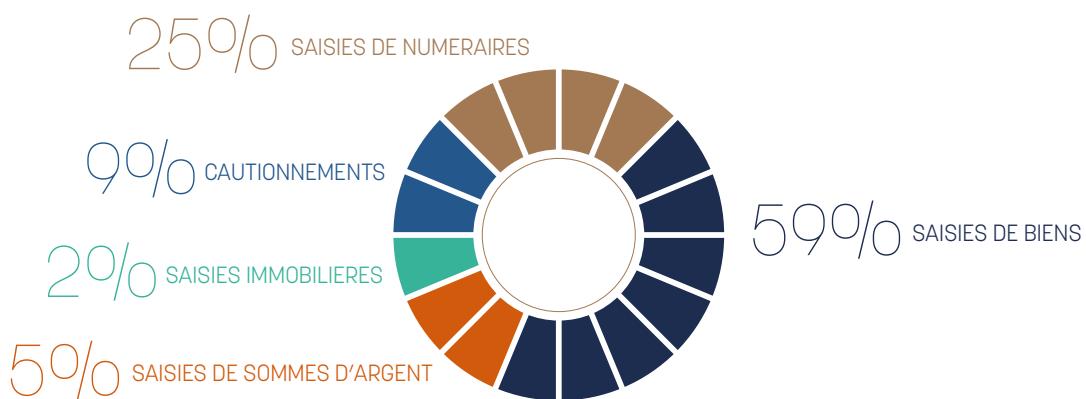
TABLEAU N° 5 : SITUATION DES ORDONNANCES DE SAISIES REMISES A L'ONRAC EN 2022

Nature d'ordonnances	Les juridictions de provenance	Nombre	Total
Saisie de numéraires	TGIHC de Dakar	9	11
	TGI de Pikine-Guédiawaye	1	
	TGI de Tambacounda	1	
Saisies de biens	TGIHC de Dakar	14	26
	TGI de Pikine-Guédiawaye	5	
	TGI de Mbour	3	
	TGI de Saint-Louis	2	
	TGI de Fatick	1	
	TGI de Tambacounda	1	

Cautionnements	TGIHC de Dakar	3	4
	TGI de Pikine-Guédiawaye	1	
Saisies bancaires	TGIHC de Dakar	1	2
	TGI de Pikine-Guédiawaye	1	
Saisie immobilière	TGIHC de Dakar	1	1
Total		44	44

En termes de ratios, comme le révèle le graphique ci-dessous, les décisions de saisies des biens meubles représentent **59%** des ordonnances remises à l'ONRAC, suivies des saisies de numéraires avec un taux de **25%**. Les cautionnements, les saisies de sommes d'argent inscrites au crédit de comptes bancaires et les saisies immobilières, représentant respectivement **9%**, **5%** et **2%** des ordonnances.

GRAPHIQUE N° 3 : REPARTITION DES ORDONNANCES DE SAISIES PAR NATURE



# **Chapitre 6 : L'analyse des biens meubles remis à L'ONRAC**

---

Section 1 : Analyse globale des biens saisis ou confisqués confiés à l'ONRAC

---

Section 2 : Analyse globale des biens saisis ou confisqués confiés à l'ONRAC

---

Section 3 : Les ventes avant jugement

---

Section 4 : La publication des saisies pénales immobilières

---

Section 5 : Les perspectives

# Chapitre 6 : L'analyse des biens meubles remis à l'ONRAC

## Section 1 : Analyse globale des biens saisis ou confisqués confiés à l'ONRAC

L'ONRAC a reçu, toutes décisions confondues, un total de **mille cinquante-neuf (1 059)** biens meubles dont la nature et la provenance par juridiction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

# 1 059

Nombre total des biens meubles saisis

TABLEAU N° 6 : SITUATION GLOBALE DES BIENS REMIS A L'ONRAC

NATURE DES BIENS	JURIDICTIONS							TOTAL
	TGIHC DAKAR	TGI PIKINE-GUEDIAWAYE	TGI MBOUR	TGI SAINT LOUIS	TGI LOUGA	TGI KEDOUDOU	TI SARAYA	
Voitures	16	7	3	0	13	0	0	39
Engins (pelleteuses)	0	0	0	0	0	0	9	9
Téléphones portables	37	1	0	0	0	0	0	38
Motos et scooters	13	3	7	0	4	27	0	54
Pirogues et moteurs	4	2	2	6	0	0	0	14
Navires et voiliers	1	1	0	0	0	0	0	2
Ordinateurs et imprimantes	5	0	0	0	0	0	0	5
Groupes électrogènes	1	0	0	0	0	40	217	258
Marteaux piqueurs	0	0	0	0	0	26	202	228
Téléviseurs	2	0	0	0	0	0	0	2
Appareils de détection	0	0	0	0	0	3	0	3
Motopompes et panneaux solaires	0	0	0	0	0	14	250	264
Tronçonneuses et scies	0	0	0	0	0	7	2	9
Autres biens	22	0	0	2	0	9	101	134
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>126</b>	<b>781</b>	<b>1059</b>

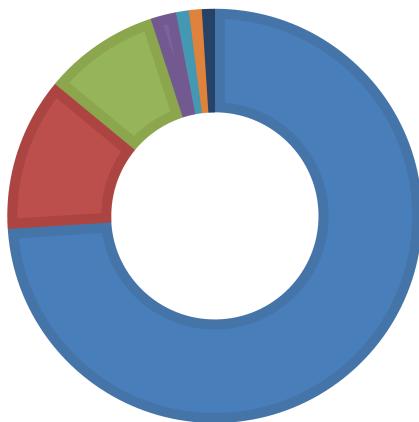
Dans le trio de tête des juridictions ayant remis le plus grand nombre de biens meubles à l'ONRAC, on retrouve le TI de **Saraya** avec **sept cent quatre-vingt-un (781) biens (74%)**, suivi du TGI de **Kédougou** avec **cent vingt-six (126) biens répertoriés (12%)** et le TGIHC de **Dakar** avec **cent un (101) biens (9%)**.

Il découle de l'analyse par nature de biens remis à l'ONRAC que les articles saisis et/ou confisqués dans les zones aurifères de Saraya et de Kédougou sont les plus nombreux. Parmi ces biens, on dénombre **deux cent soixante-quatre (264) motopompes et panneaux solaires, deux cent cinquante-huit (258) groupes électrogènes, deux cent vingt-huit (228) marteaux piqueurs et neuf (9) engins lourds (pelleteuses)**.

S'ensuivent, en termes de grandeur, **les motos et scooters (54)**, **les véhicules (39)** et **les téléphones portables (38)**, etc.

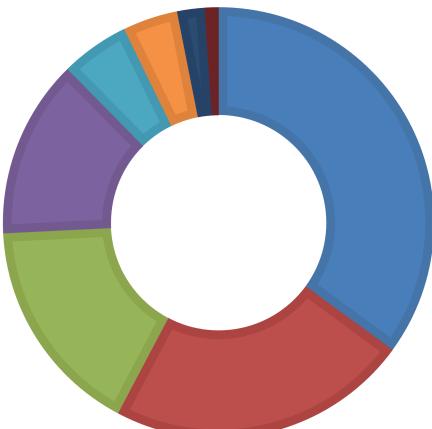
Le graphique ci-dessous donne, pour chaque nature de biens, son pourcentage.

GRAPHIQUE N° 4 : REPARTITION DES BIENS SAISIS ET CONFISQUES, PAR JURIDICTION



- TI Saraya 74%
- TGIHC Dakar 12%
- TGI Kédougou 9%
- TGI Louga 2%
- TGI Pikine-Guédiawaye 1%
- TGI Saint-Louis 1%
- TGI Mbour 1%

GRAPHIQUE N° 5 : REPARTITION GLOBALE DES BIENS SAISIS ET CONFISQUES, PAR NATURE



- Téléphones portables 34%
- Engins 22%
- Voitures 16%
- Motos et Scooters 13%
- Ordinateurs et imprimantes 5%
- Pirogues et moteurs 4%
- Téléviseurs 2%
- Navires et voilier 1%

## Section 2 : Analyse sectorielle des biens saisis ou confisqués

### 1. Analyse des biens saisis et confisqués par le Tribunal de Grande Instance Hors Classe (TGIHC) de Dakar

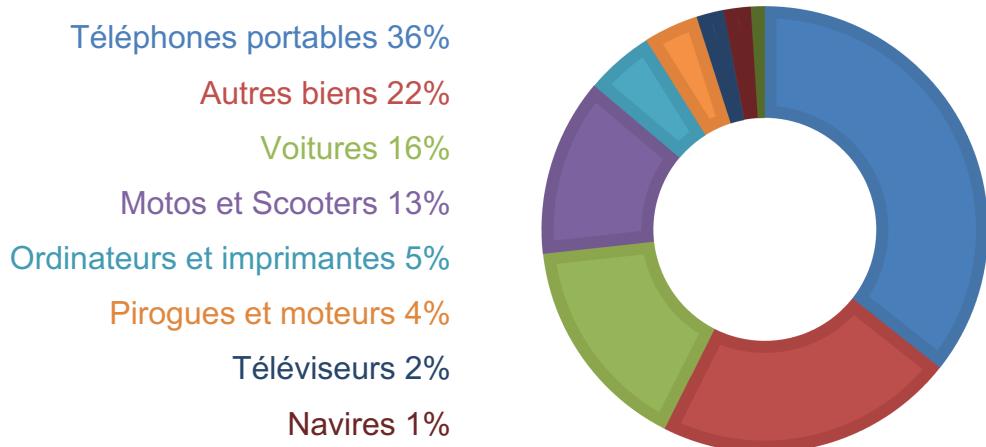
Les autorités judiciaires du TGIHC de Dakar ont remis, au cours de l'année 2022, cent un (101) biens à l'ONRAC. Ces biens meubles sont constitués notamment de véhicules, de motos et scooters, de téléphones portables, d'un navire, d'un voilier et de divers autres biens.

TABLEAU N° 7 : SITUATION DES BIENS SAISIS ET CONFISQUES AU TGIHC DE DAKAR

NATURE DES BIENS	TGIHC DAKAR								TOTAL
	DOCTRIS	DNTM	COM. MEDINA	COM. PLATEAU	DIC	SR DAKAR	CYBERCRIM	BRIGADE FAIDHERBE	
Voitures	3	1	0	0	5	3	3	1	16
Téléphones portables	5	0	0	0	8	2	22	0	37
Motos et scooters	9	0	1	1	1	1	0	0	13
Pirogues et moteurs	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Navires et voiliers	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Ordinateurs et imprimantes	2	1	0	0	1	0	1	0	5
Groupes électrogènes	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Téléviseurs	0	0	0	0	1	0	1	0	2
Autres biens	16	0	0	0	6	0	0	0	22
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>101</b>

En termes de proportion, les biens les plus représentés remis par le TGIHC de Dakar, sont constitués de téléphones portables avec **36%**, suivis des motos avec **22%** et des véhicules avec **16%**.

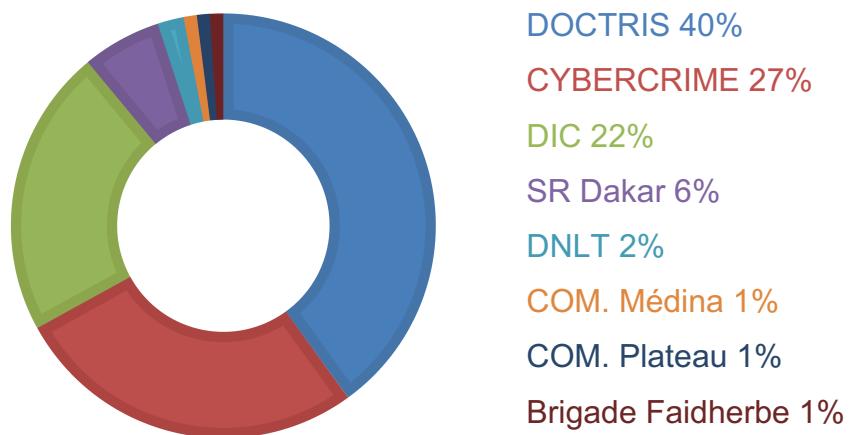
GRAPHIQUE N° 6 : TGIHC DAKAR - REPARTITION DES BIENS PAR NATURE



---

En termes de provenance par unités d'enquête, on constate que **40%** de ces biens sont issus notamment de l'OCRTIS, **27%** de la Cybercriminalité, **6%** de la SR de Dakar, etc.

GRAPHIQUE N° 7 : TGIHC DAKAR - REPARTITION DES BIENS PAR NATURE



## 2. Analyse des biens saisis et confisqués par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Pikine-Guédiawaye

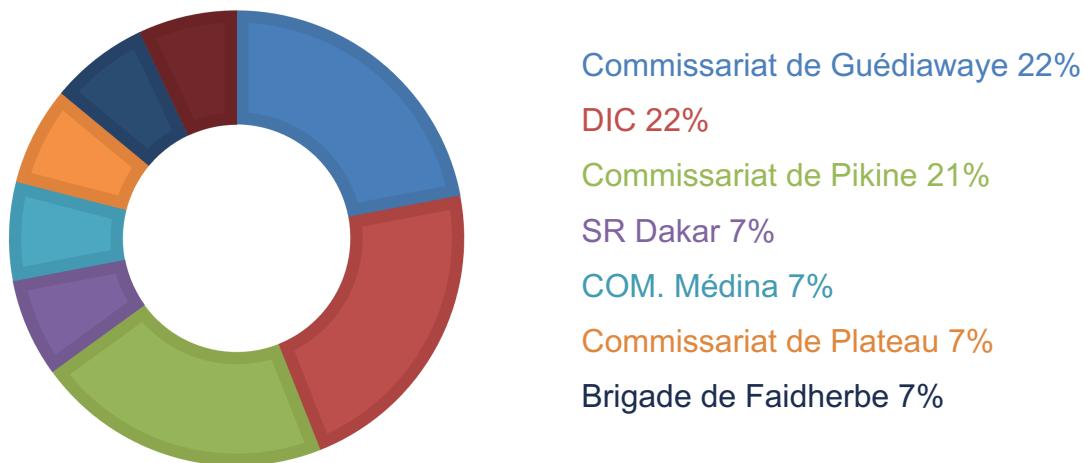
Au TGI de Pikine-Guédiawaye, parmi les quatorze (14) biens remis à l'ONRAC, la moitié est constituée de véhicules.

TABLEAU N° 8 : SITUATION DES BIENS REMIS PAR LE TGI DE PIKINE-GUEDIAWAYE

NATURE DES BIENS	TGI PIKINE GUEDIAWAYE								TOTAL
	COM. PIKINE	COM. SICAP MBAO	DIC	BRIGADE KEUR MASSAR	BRIGADE ZONE FRANCHE	SR DAKAR	COM. GUEDIAWAYE	DOCTRIS	
Voitures	0	1	3	1	1	1	0	0	7
Téléphones portables	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Motos et scooters	2	0	0	0	0	0	0	1	3
Pirogues et moteurs	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Navires et voiliers	0	0	0	0	0	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>14</b>

Ces biens sont principalement issus du commissariat de Pikine (22%), de la DIC (22%) et de la Brigade de la Zone franche industrielle (21%).

GRAPHIQUE N° 8 : REPARTITION DES BIENS PAR UNITES D'ENQUETES



Il est à noter que ces décisions de confiscation sont consécutives pour la plupart à des infractions d'association de malfaiteurs, de blanchiment de capitaux, de trafic de drogue, d'escroquerie en bande organisée, de vol en réunion avec usage d'armes et de moyen de transport, d'actes de terrorisme et de financement de terrorisme, de faux et usage de faux dans un document administratif, d'abus de confiance et de charlatanisme.

### **Section 3 : Les ventes avant jugement**

L'ONRAC agit en exécution des décisions rendues par les acteurs judiciaires.

Il organise des ventes aux enchères publiques de tous biens quelle que soit leur nature, saisis, confisqués ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire au cours d'une procédure pénale et qui lui sont confiés.

Ces ventes peuvent intervenir au cours d'une information judiciaire sur ordonnance du juge d'instruction (avant jugement) ou sur ordonnance du Président du TGI dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 33-1 du CPP relativement à certains biens.

Le Juge d'instruction peut prendre au cours de ces enquêtes judiciaires diverses ordonnances (ordonnance aux fins d'aliénation, de cautionnement, de gestion, de saisie pénale de sommes d'argent inscrites au crédit d'un compte bancaire, de saisie pénale immobilière, etc.) selon l'infraction et suivant la mesure de saisie envisagée sur les biens.

L'ordonnance de remise à l'ONRAC pour aliénation de biens placés sous-main de justice rendue par le juge d'instruction, confère à celui-ci le pouvoir d'aliénation avant jugement, dans le souci de faciliter l'exécution de la peine complémentaire de confiscation le cas échéant, tout en garantissant la valorisation des biens concernés.

Le produit de la vente est consigné au niveau de la CDC en attendant l'issue de la procédure pénale ou le cas échéant après l'expiration de la prescription acquisitive pour l'État de dix (10) ans.

En exécution de cette mission, l'ONRAC a prévu deux ventes aux enchères publiques à Dakar le 19 janvier 2023 et à Kédougou le 31 janvier 2023.

### **Section 4 : La publication des saisies pénales immobilières**

Il est utile de rappeler que la mise en œuvre de la formalité de publication des décisions de saisie pénale immobilière, adressée à la Conservation foncière compétente, relève des prérogatives de l'ONRAC.

La finalité de cette formalité est de rendre la décision opposable erga Omnes et de provoquer ainsi l'indisponibilité juridique du bien.

Les formalités de publication sont prévues également pour les décisions de saisie de fonds de commerce.

#### **a- Gestion du compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

La gestion du compte de l'ONRAC à la CDC incombe à l'Agent comptable, seul signataire du compte.

Un travail de rapprochement régulier est fait entre l'Agent comptable de l'ONRAC et les services du Caissier général de la CDC.

Concrètement, la Direction générale, à travers la DAP, informe l'Agent comptable à propos des sommes qui doivent transiter dans le compte logé à la CDC, mais surtout à propos de celles qui doivent faire l'objet d'un reversement définitif au Trésor public, d'une restitution, ou d'indemnisation, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

En tout état de cause, toutes les sommes consignées à la CDC, quelques soient leurs origines, sont suivies dans la comptabilité de l'Agent comptable de façon à ce qu'elles soient rattachables aux affaires ou personnes sur lesquelles elles ont été saisies ou confisquées.

A la date du 31/12/2022, il figurait au solde du relevé du compte de dépôt de l'ONRAC à la CDC un montant de **huit cent vingt-huit millions trois cent deux mille cinq cent soixante (828 302 560) francs CFA**, représentant les sommes issues des cautionnements, saisies, et confiscations.

# 828 M XOF

Sommes issues des cautionnements, saisies, et confiscations

## Section 5 : Les perspectives

Pour favoriser la performance de l'ONRAC, il est essentiel d'assurer la poursuite et l'accentuation de ses missions d'assistance au profit des enquêteurs et des magistrats notamment, par l'organisation de sessions ponctuelles de formation, suivant le retour d'expérience.

Il s'agira également d'élaborer des cadres de collaboration avec les entités publiques ou privées intervenant dans le processus, de s'ouvrir à d'autres pays, dans un cadre coopératif, pour s'inspirer des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des avoirs saisis ou confisqués et renforcer la coopération internationale.

Par ailleurs, l'exécution des missions de l'ONRAC, à l'épreuve de l'application du nouveau dispositif normatif des saisies pénales et confiscations, a mis en exergue des angles morts de la législation, qui ne pouvaient être appréhendés et pris en compte au moment de son adoption

Cela élargit le spectre des perspectives en raison de leur caractère multiforme, et pourrait se résumer ainsi qu'il suit :

- rendre obligatoire la transmission à l'ONRAC des avoirs saisis ou confisqués ;
- conférer à l'ONRAC , sur autorisation judiciaire, un pouvoir d'affectation des biens sous mains de justice au profit des autorités d'enquête et judiciaires : le législateur, n'ayant certainement pas perçu, au moment de l'adoption du texte créant l'Office, l'importance de ses missions et de la proximité avec les unités d'enquête ou autres administrations auxquelles des pouvoirs temporaires de police judiciaire sont conférés;
- élargir le bénéfice des affectations aux forces armées qui, dans le cadre de leur mission de sécurisation procèdent à des saisies avant de remettre les biens concernés aux officiers de Police judiciaire compétents ;
- créer des antennes régionales ou interrégionales à moyen-long terme : les contraintes géographiques, le volume et la lourdeur de la mission de l'ONRAC peuvent obstruer sa

volonté de maillage du territoire par une démarche de proximité proactive à l'égard des acteurs judiciaires concernés.

La mise en place d'antennes régionales ou interrégionales aiderait à parfaire l'expansion territoriale de l'ONRAC et ainsi assurer une exécution plus juste et plus efficace de ses missions.

- modifier les dispositions des articles 133 et suivants du Code de Procédure pénale relatives aux modalités de cautionnement.

Ces dispositions ne concordent pas en effet avec les nouvelles missions de l'ONRAC à qui, le législateur a conféré à travers les dispositions de l'article 677-49 du CPP, le recouvrement et la gestion de sommes faisant l'objet de cautionnement en matière pénale.

- mettre en place d'un dispositif réglementaire conférant à l'ONRAC des pouvoirs propres d'aliénation.

L'ONRAC a certes un pouvoir d'aliénation, mais l'exercent, dans la pratique, par le truchement du service des Domaines de l'État ou d'un commissaire -priseur.

- conférer un pouvoir de saisie d'un compte bancaire propre à l'officier de police judiciaire en phase d'enquête préliminaire ou de flagrance ;
- considérer que la décision de confiscation immobilière emporte celle d'expulsion judiciaire des éventuels occupants de l'immeuble en cause ;
- faire bénéficier aux adjudicataires de certains biens acquis au cours de ventes aux enchères publiques de l'ONRAC, du régime de l'exonération des droits de douanes.

## Conclusion

Le recouvrement des avoirs criminels s'inscrit dans un contexte marqué par de profondes mutations, avec la complexification de la criminalité économique et financière et au-delà la criminalité organisée avec des procédés de plus en plus sophistiqués se présentant sous de nouvelles formes et se développant à travers de vastes réseaux.

La communauté internationale a pris conscience de la gravité et de l'ampleur du fléau et a élaboré des instruments juridiques pour y faire face.

Au Sénégal, la création de l'ONRAC constitue l'une des principales réponses institutionnelles au défi de la lutte contre le crime organisé notamment celui de profit ; ce qui constitue une avancée significative pour l'instauration d'un dispositif d'exécution des décisions de justice, jadis, le maillon faible du système judiciaire.

Démarrant ses activités au cours de l'année 2022 précisément au mois d'avril, l'ONRAC a déroulé un nombre important d'activités inhérentes dans le cadre de ses missions.

Aujourd'hui, l'ONRAC a su se faire connaître par toutes les parties prenantes nationales et communautaires et également les partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine.

Il s'agira pour les années à venir de consolider les acquis et de densifier les actions déjà entreprises par le maillage du territoire en ce qui concerne l'application du dispositif.

Dans le même sillage, le développement de la coopération internationale, par l'ouverture de l'ONRAC à des structures homologues, contribuera davantage à son essor.

Ces ambitions appelleront nécessairement l'appui encore plus soutenu de l'État en ressources.

## **À propos de cette publication**

L'édition 2022 du Rapport annuel d'activité, élaborée et publiée par l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels, inaugure une série de publications visant à explorer les questions relatives au développement de cadres réglementaires efficaces et favorables au secteur du recouvrement des avoirs criminels au Sénégal.

Ce rapport annuel constitue un indice composite destiné à évaluer le niveau de réalisation des objectifs de l'Office au cours de l'année 2022. Il fournit des informations essentielles sur les forces et les faiblesses de l'institution, ainsi que sur son évolution, offrant ainsi une perspective éclairée sur les progrès accomplis.

## **À propos de l'ONRAC**

L'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle administrative du Ministère de la Justice et la tutelle financière du Ministère des Finances et du Budget, a été institué par la loi n° 2021-34 du 23 juillet 2021. Cette loi modifie la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure Pénale (CPP). Le Décret n° 2021-1064 du 11 août 2021 définit les règles régissant son organisation et son fonctionnement.

L'Office s'est assigné pour mission de renforcer l'efficacité de l'action publique en optimisant la gestion des avoirs saisis ou confisqués dans le cadre de procédures pénales. Par le recouvrement de ces avoirs, l'ONRAC vise à garantir l'effectivité de la sanction pénale, notamment en ce qui concerne la peine complémentaire de confiscation.



Office national de Recouvrement des Avoirs criminels  
Mermoz Batrain Lot n°266, Dakar, Sénégal  
Téléphone : (+221) 33 82175 41 - contact@onrac.sn

[www.onrac.sn](http://www.onrac.sn) / @onracsenegal | @onrac